

### **Panel 3 'L'impact de la réforme de l'assurance chômage sur la pauvreté'**

*Introduction par Henk Termote*

Diverses mesures ont été prises pour mettre en oeuvre la réforme de l'assurance chômage inscrite dans l'accord du Gouvernement fédéral 2011. Deux d'entre elles ont suscité des réactions particulièrement vives d'organisations de terrain. Il s'agit premièrement de la dégressivité renforcée des allocations de chômage, qui prévoit une augmentation des allocations pour les chefs de famille, les personnes isolées et les cohabitants pendant les trois premiers mois, mais une diminution après 14 mois, pour ces trois catégories, jusqu'à atteindre un montant forfaitaire, qui correspond au montant minimal de l'allocation de chômage. La diminution se fait par phases en fonction de la carrière professionnelle: plus longtemps on a travaillé auparavant, plus cela prendra du temps pour arriver à la phase suivante et finalement au forfait. Avant la réforme, les montants pour les cohabitants diminuaient déjà, mais moins rapidement.

Il s'agit deuxièmement des modifications relatives aux allocations d'insertion, nouvelle dénomination des allocations d'attente. Le plus frappant ici, c'est la limitation de ces allocations à trois ans et la condition d'âge, puisque la dernière demande doit être introduite avant 30 ans.

D'autres mesures sont par exemple l'élargissement du champ d'application du plan d'activation aux travailleurs âgés et l'adaptation de deux critères d'emploi convenable (relatifs à la distance entre le domicile et le lieu de travail et à la protection du maintien du choix de la profession).

Dans son rapport bisannuel, le Service s'interroge sur la façon dont ces mesures se situent par rapport au droit à la protection sociale. L'impact possible sur la pauvreté et la précarité est examiné, la question de savoir si elles inciteront plus rapidement les chômeurs à accepter un emploi, de qualité ou non, et si elles provoqueront une augmentation des demandes d'aide auprès des CPAS.